

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BALSIEGES - COMMUNE

-
-

Procès verbal

Le mardi 13 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe MARTIN.

Secrétaire de la séance : Monsieur David FOLCHER

Présents : Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur David FOLCHER, Monsieur Philippe BOULET, Monsieur Joseph BOIRAL, Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur François CHABALIER, Madame Rachel OLLIVIER, Monsieur Yannick PERRIER, Madame Emilie BENOIT

Représentés : Monsieur Paul CLAVEL représenté par Monsieur François CHABALIER, Madame Sophie VIEILLEDENT représentée par Monsieur Joseph BOIRAL, Monsieur Raymond LAFARGE représenté par Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Christian LOUBAT représenté par Monsieur Lionel RESSOUCHE, Madame Sylvie LIEVENS représentée par Monsieur Yannick PERRIER, Madame Laure TUFFERY représentée par Monsieur Philippe BOULET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025
2. Achat d'un défibrillateur
3. Approbation d'une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
4. Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
5. Participation au dispositif DECLIC – CIAS Cœur de Lozère 2023/2024
6. Abrogation de la délibération DE_006_2025 sur le vote des taxes et vote d'une nouvelle délibération
7. Modifications du budget primitif
8. Décision modificative – crédit supplémentaire de cession
9. Location de la salle polyvalente
10. Questions diverses : terrain pour cabane

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025 a été approuvé par les membres présents à la séance.

Délibérations du conseil :

Achat d'un défibrillateur (N° DE_019_2025)

Le Maire présente aux conseillers une estimation financière pour l'achat d'un défibrillateur qui sera installé à l'entrée extérieure de la Mairie.

Le devis s'élève à 2414,40 euros TTC chez Medikalozère, avec un contrat de maintenance annuel de 90 euros TTC.

L'installation sera faite par les agents de la commune et un électricien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat et l'installation d'un défibrillateur,
- Donne l'autorisation au Maire pour signer tous les documents.

Délibération : adoptée

Convention Disponibilité Sapeurs Pompiers Volontaires (N° DE_017_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.300-3,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°6 – Rapport N°III/4 présenté au Conseil d'Administration du S.D.I.S de la Lozère en date du 25 avril 2017 relative à la validation du principe de conventionnement avec les employeurs privés ou publics pour la disponibilité opérationnelle et de formation des agents salariés sapeurs-pompiers volontaires, et qui autorise le Président du CASDIS à signer avec les employeurs demandeurs les conventions correspondantes ;

CONSIDERANT que, chaque jour, partout en France, 192 582 hommes et femmes assurent avec courage et dévouement la protection de leurs concitoyens et des biens de ces derniers en qualité de sapeur-pompier volontaire.

CONSIDERANT que, dans un département comme la Lozère où les volontaires représentent plus de 99 % de l'effectif des sapeurs-pompiers, il est important de mettre en œuvre des dispositifs permettant

d'associer volontariat et activité professionnelle afin de :

- maintenir une bonne qualité des secours et des interventions ;
- continuer à assurer avec rigueur et efficacité les missions de service public propres au Département ;

CONSIDERANT que, la convention objet de la présente délibération vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des agents de la Mairie de Balsièges, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires affectés dans des Centres d'Incendie et de Secours du département ;

CONSIDERANT qu'un agent de la collectivité est dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires ;

Suite à l'exposé de la convention par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires d'un agent de la mairie de Balsièges.

Délibération : adoptée

Demande de M. ESPAZE acquisition La Faïssette (N° DE_016_2025)

Monsieur le Maire indique que la commune de Balsièges a reçu un courrier de Monsieur et Madame ESPAZE par lequel ils nous sollicitent pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro AH 300 mitoyenne de leur propriété pour installer un abri de voiture.

En conséquence, Monsieur le maire propose de vendre une partie de la parcelle AH 300 d'une surface d'environ 20 m² conformément au plan joint en annexe. Le détachement de cette surface nécessitera le passage d'un géomètre expert qui réalisera un document d'arpentage.

Le prix de vente serait de 20 € par m² comme nous l'avons pratiqué précédemment pour des affaires similaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre une partie de la parcelle AH 300 au prix de 20€/m² à Monsieur et Madame ESPAZE conformément au plan joint en annexe.

- DÉSIGNE le cabinet de géomètres experts Boissonade-Arrufat demeurant au 5 boulevard Britexte – 48000 MENDE pour réaliser tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire, étant entendu que les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

- DÉCIDE de recourir à la rédaction d'un acte administratif pour acter la vente, dont les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (N° DE_020_2025)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n° CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la

commune ;

- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Délibération : adoptée

Location de la salle polyvalente (N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes de location de la salle polyvalente de la part de professionnels souhaitant organiser des cours collectifs de sport sur des créneaux ponctuels durant l'été, et éventuellement tout au long de l'année.

Ces activités étant à but commercial, Monsieur le Maire demande une autorisation explicite du Conseil Municipal pour la location et le tarif. Un tarif de 20 euros par séance est proposé.

La salle étant également utilisée par les associations locales et les habitants de la commune, il est proposé que cette location à des professionnels soit autorisée sous réserve de la disponibilité de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la location de la salle polyvalente à des professionnels dans le cadre d'activités à but commercial, pour l'organisation de cours collectifs de sport, à un tarif de 20 euros par séance et sous réserve de la disponibilité de la salle, notamment vis-à-vis des usages prioritaires par les associations communales et les résidents de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents et toutes conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Participation au dispositif DECLIC (N° DE_018_2025)

Mis en oeuvre par le CIAS Coeur de Lozère, le dispositif DECLIC a pour objectif l'initiation et la promotion de la pratique sportive et culturelle pour tous les enfants inscrits en classe de CE1-CE2 au sein d'une école du territoire intercommunal Coeur de Lozère. L'objectif du CIAS est d'inciter l'enfant à rejoindre les clubs et autres structures susceptibles de l'accueil sans pour autant générer un engagement trop contraignant pour lui.

Le CIAS, porteur du dispositif, a ratifié un projet de convention avec chacune des communes membres du territoire intercommunal Coeur de Lozère afin de procéder à la répartition financière entre les communes. Cette répartition financière entre les communes est fonction du nombre d'enfants adhérent au dispositif.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il a été dénombré 8 dossiers d'enfants pour un montant de subvention résiduel à la charge de la ville de 2020 euros.

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du 7 juin 2022 approuvant le règlement intérieur relatif au dispositif DECLIC.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du 26 septembre 2023 approuvant le règlement du dispositif DECLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► APPROUVE la participation de la commune de Basièges au dispositif DECLIC pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 2020 euros.

► AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en oeuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

Retrait de la délibération n° DE_006_2025 en date du 24 mars 2025 relative au vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 (N° DE_014_2025)

Par délibération n° DE_006_2025 en date du 24 mars 2025, le conseil municipal a délibéré sur les taux communaux de la fiscalité directe locale 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération n'est pas conforme et qu'il y a lieu de procéder à son retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au retrait de la délibération n° DE_006_2025 en date du 24 mars 2025.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'État.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025 (N° DE_015_2025)

A la suite du retrait de la délibération n° DE_006_2025 en date du 24 mars 2025 en raison de sa non-conformité, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de fiscalité directe locale 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 171,75 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 171,75 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des Finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Discussions ne donnant pas lieu à délibération :

1 - Le conseil municipal a décidé de reporter le vote sur les modifications du budget primitif au prochain conseil municipal (points 7 et 8 de l'ordre du jour) pour permettre au maire de finaliser les décisions modificatives avec le conseiller aux décideurs locaux.

2 - Coupe ONF sur la Combe et la Faïssette : plusieurs personnes se sont plaintes de la coupe effectuée par l'ONF, qui a abîmé l'escalier et le chemin. Le maire va demander à l'ONF si quelques travaux de nettoyage peuvent être réalisés.

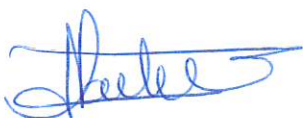
3 - Aire de jeux à Bramonas : problème signalé concernant des chiens qui ne sont pas tenus en laisse. Le maire va contacter les personnes concernées.

4 - Changefège : un riverain se plaint de la venue des eaux de ruissellement de la voie communale sur sa propriété. Afin de remédier à ce problème, les agents communaux confectionneront un bourrelet en enrobé à froid.

5 - Emplacement pour une cabane : des jeunes de la commune ont demandé l'autorisation de construire une cabane sur un terrain municipal. Malheureusement, la collectivité ne dispose pas d'un terrain communal approprié pour l'utilisation sollicitée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 24 juin 2025 à 18 h 30.

Monsieur Philippe MARTIN
Président de séance



Monsieur David FOLCHER
Secrétaire de séance



